

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc...)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-430 du 13 août 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association pour la gestion du Monaco Danses / Dances Forum" (p. 1386).

Arrêté Ministériel n° 2003-431 du 13 août 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. VINALIA" (p. 1386).

Arrêté Ministériel n° 2003-432 du 13 août 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "QUADRIGA GROUP MONACO S.A.M." (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 2003-433 du 13 août 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "TELE MONTE-CARLO" (p. 1387).

Arrêté Ministériel n° 2003-434 du 13 août 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "LABORATOIRE DISSOLVUROL" (p. 1388).

Arrêtés Ministériels n° 2003-435 et 2003-436 du 18 août 2003 maintenant, sur leur demande, des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1388 et p. 1389).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-064 du 11 août 2003 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti (p. 1389).

Arrêté Municipal n° 2003-067 du 14 août 2003 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1389).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-113 d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1390).

Avis de recrutement n° 2003-115 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1390).

Avis de recrutement n° 2003-116 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1390).

Avis de recrutement n° 2003-117 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 1390).

Avis de recrutement n° 2003-118 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1391).

Avis de recrutement n° 2003-119 d'un Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1391).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives (p. 1391).

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 1391).

INFORMATIONS (p. 1392).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1393 à p. 1400).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-430 du 13 août 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association pour la gestion du Monaco Danses / Dances Forum".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-501 du 20 octobre 2000 autorisant l'association dénommée "Association pour la gestion du Monaco Danses / Dances Forum";

Vu la requête présentée par l'association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée "Association pour la gestion du Monaco Danses / Dances Forum" qui s'intitule désormais "Monaco Dance Forum".

ART. 2.

Est approuvée la modification de l'article 2 des statuts de l'association dénommée "Association pour la gestion du Monaco Danses / Dances Forum" adoptée par l'assemblée générale de ce groupement réunie le 17 mars 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-431 du 13 août 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "S.A.M. VINALIA".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. VINALIA", présentée par le fondateur;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 150 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 16 juillet 2003;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942 modifiant et codifiant les mesures économiques et fiscales concernant les boissons et liquides;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. VINALIA" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 juillet 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-432 du 13 août 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "QUADRIGA GROUP MONACO S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "QUADRIGA GROUP MONACO S.A.M.", présentée par le fondateur;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 15 avril 2003;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "QUADRIGA GROUP MONACO S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 avril 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-433 du 13 août 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "TELE MONTE-CARLO"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TELE MONTE-CARLO" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mars 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 23 des statuts (année sociale), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mars 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-434 du 13 août 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "LABORATOIRE DISSOLVUROL".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRE DISSOLVUROL" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juin 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.712 du 3 mars 2003 relative à la mise sur le marché des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-165 du 3 mars 2003 fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usage humain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-435 du 18 août 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.999 du 16 juillet 1996 portant nomination d'une Assistante de langues étrangères dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-510 du 12 août 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Beth KURTZ, séparée MARSAN, en date du 26 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Beth KURTZ, séparée MARSAN, Assistante de langues étrangères dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 27 août 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-436 du 18 août 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.503 du 24 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-98 du 6 février 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Pascale MICHEL, épouse GERMAIN, en date du 5 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Pascale MICHEL, épouse GERMAIN, Attaché à la Direction de la Sécurité Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 février 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-064 du 11 août 2003 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation aux Moneghetti.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie, dans sa partie comprise entre l'immeuble "Herculis" et la frontière de Beausoleil, du samedi 6 septembre 2003 à 19 heures au dimanche 7 septembre 2003 à 20 heures.

ART. 2.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès afin de permettre l'intervention des véhicules d'urgence et de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles et ce, en permanence.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 août 2003, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 août 2003.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
H. DORIA.

Arrêté Municipal n° 2003-067 du 14 août 2003 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-62 du 24 septembre 1998 portant nomination et titularisation d'une hôtesse d'accueil dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-59 du 23 août 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-50 du 16 août 2001 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-64 du 13 août 2002 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mlle Corinne LARINI ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La démission de Mlle Corinne LARINI, Hôtesse d'accueil au Secrétariat Général, est acceptée, sur sa demande, à compter du 4 septembre 2003.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 14 août 2003.

Monaco, le 14 août 2003.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
H. DORIA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-113 d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis-comptable sera vacant à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de comptabilité s'établissant au moins au niveau du baccalauréat ;
- maîtriser la pratique des logiciels Word et Excel.

Avis de recrutement n° 2003-115 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans.

Avis de recrutement n° 2003-116 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2003-117 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Sténodactylographe sera vacant au Service des Travaux Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un Diplôme de secrétariat ou du premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro ordinateur (logiciels Windows, Word, Lotus Notes et Excel).

Avis de recrutement n° 2003-118 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Division produits de santé de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise de droit public ;
- être titulaire d'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en droit ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2003-119 d'un Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie est vacant au Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, à compter du 3 septembre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire au minimum d'un BEP de mécanique réparateur automobile ;
- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux-roues ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

***DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE***

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 1^{er} septembre 2003, dans le cadre de la 2^{ème} partie du programme philatélique 2003, à la mise en vente des timbres commémoratifs, ci-après désignés :

- **0,58 €** : DÉCOUVERTE DE L'A.D.N.
- **0,70 €** : NOSTRADAMUS
- **0,75 €** : MONTE-CARLO MAGIC STARS 2003
- **1,11 €** : DÉCOUVERTE DE LA PENICILLINE PAR FLEMING
- **1,20 €** : PIERRE ET MARIE CURIE

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2^{ème} partie du programme philatélique 2003.

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 15 d'une surface de 20,60 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine, est disponible à compter du 1^{er} septembre 2003 pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32. entre 8 h 30 mn et 16 h 30 mn.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Cathédrale de Monaco
le 24 août, à 17 h,
Cycle d'orgue 2003 "Grands Prix Internationaux". Concert par *Emmanuel Hocde* (France).

Sporting Monte-Carlo
le 23 août, à 20 h 30,
Spectacle "Florent Pagny".
du 24 au 27 août, à 20 h 30,
"Rock'n fly n'Roll", ballets et attractions visuelles par *Kamel Ouali*.

le 29 août, à 20 h 30,
Spectacle "Gigi d'Alessio". Feu d'artifice.
le 30 août, à 20 h 30,
Spectacle *Tina Arena*.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,
Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 31 août, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition du peintre Islandais *Tolli*.

Grimaldi Forum - Espace Ravel
jusqu'au 31 août,
Exposition d'été "Super Warhol".

Musée National
jusqu'au 15 septembre,
Exposition "Barbie Joaillerie, collection 2003".

Quai Antoine 1er
jusqu'au 28 septembre, de 11 h à 19 h,
Exposition *Mariano Rodriguez*.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 27 août,
Ivecco,
du 31 août au 4 septembre,
Réunion des propriétaires de pubs – *Greene King Grande-Bretagne*.

Monte-Carlo Grand Hôtel
du 25 au 28 août,
Laboratoire Roche,
du 26 au 30 août,
MomotosaKai,
du 30 août au 4 septembre,
IBM Software.

Hôtel Hermitage
jusqu'au 24 août,
Eastwood Travel.

Grimaldi Forum
du 26 au 30 août,
Journées de Football Européen 2003 – Tirage de l'U.E.F.A.

Sports

Stade Louis II
le 29 août, à 20 h 45,
Finale de l'U.E.F.A. Super Cup, AC Milan - FC Porto.

Port Hercule – Darse Nord
du 29 au 31 août,
7^e Tournoi International de Beach Soccer – "Finale de la Coupe d'Europe".

Monte-Carlo Golf Club
le 24 août,
Coupe *Delauzun – Stableford*.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Joseph VICIDOMINI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "LE BORSA-LINO", 4, boulevard des Moulins à Monaco, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic.

Monaco, le 8 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michèle BORETTI, ayant exploité un commerce sous l'enseigne "MICHELE BORETTI CREATIONS", sis Galerie du Métropole 17, avenue des Spélugues à Monaco, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 11 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO en abrégé TRASOMAR à Monaco, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 11 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, s'est désigné comme Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Alexandra RINALDI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne Restaurant "ALFA", sis 18, quai Jean-Charles Rey à Monaco et a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée, conformément à l'article 428 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date du 11 août 2003, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES, a admis la société civile immobilière VILLA TOSCANE au passif chirographaire de la société débitrice pour la somme de 14.026,45 euros.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date du 18 août 2003, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES, a admis à titre provisionnel la société civile immobilière RESIDENCE MAJESTIC au passif chirographaire de la société débitrice pour la somme de 97.874,42 euros.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 août 2003.

P/Le Greffier en chef,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seings privés, en date à Monaco du 10 avril 2003, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 12 août 2003, M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, 22, avenue de la Costa, a cédé à M. Franck HERVE, Directeur de restaurant, demeurant à Monaco, 57, rue Grimaldi, un fonds de commerce de snack-bar (annexe : glacier, salon de thé), exploité à Monaco, 39, avenue Princesse Grace, connu sous le nom de "COSTA A L'ARISTON BAR".

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 août 2003.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

SCS BALLARINI & Cie (anciennement **SEGGIARO, BALLARINI & Cie**)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du et enregistré le 11 juin 2003 sous le numéro F°/Bd 37V Case 1, M. Etienne SEGGIARO, associé commandité, a cédé les trente quatre (34) parts qu'il détenait dans la société en commandite simple "SEGGIARO, BALLARINI & Cie" à un associé commanditaire.

Aux termes de cet acte, et de l'avenant aux statuts en découlant, la société continue d'exister entre M. Vincenzo BALLARINI, associé commandité détenant trente quatre (34) parts, et un associé commanditaire détenant soixante huit (68) parts.

La raison sociale devient : "SCS BALLARINI & Cie", et M. BALLARINI Vincenzo en devient le seul gérant.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 août 2003 pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 22 août 2003.

"SNC ONOFRI & BUOZZI"

"ASSISTANCE MAISON"

Société en Nom Collectif
au capital de 15.245 euros
Siège social : 14, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} août 2003, enregistrée à Monaco le 5 août 2003 ;

Les associés de la "SNC ONOFRI & BUOZZI" ont accepté la démission de M. BUOZZI Tullio de son poste de co-gérant de celle-ci. En conséquence, la gérance sera assurée en totalité par M. ONOFRI Serge.

Une expédition de cet acte a été déposée le 18 août 2003 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 août 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. GRIMAUD & Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 14 mai 2003.

– M. Marc-André GRIMAUD, demeurant à Monaco, 4, avenue des Ligures,

– Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

“– L'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non-bâtis,

– l'achat, la vente, ou la location gérance de fonds de commerce,

– l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif comprend un immeuble ou un fonds de commerce,

– la gestion immobilière, l'administration de biens immobiliers.”

La raison sociale est “S.C.S. GRIMAUD & Cie” et la dénomination commerciale “Cabinet P. PALMERO”.

Le siège social est fixé à Monaco, 5, avenue Princesse Grace, avec local annexe au 12, avenue des Spélugues.

La durée de la société est fixée à CINQUANTE ANNÉES à compter du 14 mai 2003.

Le capital social est divisé en CINQ CENTS PARTS d'intérêt de CENT EUROS chacune, de valeur nominale, qui ont été attribuées en rémunération de leur apport respectif :

- à M. Marc-André GRIMAUD,
à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts,
numérotées de 1 à 250,
- et à l'associé commanditaire,
à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts,
numérotées de 251 à 500.

La société sera gérée et administrée par M. Marc-André GRIMAUD.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 août 2003.

Monaco, le 22 août 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
**“S.C.S. GRIMAUD-PALMERO
& Cie”**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 14 mai 2003.

– Mme Patricia GRIMAUD-PALMERO, demeurant à Monaco, 4, avenue des Lignes,

– Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

“Le conseil juridique, le conseil en gestion, les recouvrements commerciaux et la fourniture de services divers aux particuliers et aux entreprises dans leurs rapports quotidiens avec les administrations, les entreprises et les tiers, à l'exception de toute activité réglementée.”

La raison sociale est “S.C.S. GRIMAUD-PALMERO & Cie” et la dénomination commerciale “Cabinet GRIMAUD-PALMERO”.

Le siège social est fixé à Monaco, 20, boulevard de Suisse.

La durée de la société est fixée à CINQUANTE ANNÉES à compter du 14 mai 2003.

Le capital social est divisé en CINQ CENTS PARTS d'intérêt de CENT EUROS chacune, de valeur nominale, qui ont été attribuées en rémunération de leur apport respectif :

- à Mme Patricia GRIMAUD-PALMERO,
à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts,
numérotées de 1 à 250,
- et à l'associé commanditaire,
à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts,
numérotées de 251 à 500.

La société sera gérée et administrée par Mme Patricia GRIMAUD-PALMERO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 août 2003.

Monaco, le 22 août 2003.

**S.C.S. ALEXANDER FREYTAG
VON LORINGHOVEN & Cie**

Extrait publié en conformité des articles 49
et suivants du Code de Commerce

Suivant acte sous seing privé du 11 décembre 2002, enregistré à Monaco, le 12 décembre 2002 ;

- M. Alexander FREYTAG VON LORINGHOVEN, demeurant alors à Monaco, Résidence Le Métropole, 19, avenue des Spélugues, (désormais Le Seaside Plaza, 8, avenue des Lignes), en qualité d'associé commandité,

– Mlle Tatiana FREYTAG VON LORINGHOVEN, demeurant à Monaco, Résidence Le Métropole, 19, avenue des Spélugues, en qualité d'associée commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

– La conception, la réalisation, l'exploitation de portails Internet, la commercialisation de ces portails auprès de clients et fournisseurs, la conception, la réalisation, la commercialisation de projets de toute nature y compris de logiciels dans le domaine informatique et notamment Internet, l'assistance aux clients dans ces domaines ;

– les opérations économiques, juridiques, financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, favorisant la réalisation et le développement de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. ALEXANDER FREYTAG VON LORINGHOVEN & Cie".

La dénomination commerciale est "KILO".

Le siège social est situé à Monaco, Parador II, 5, allée Crovetto Frères.

La durée de la société est de 50 années.

Le capital social est fixé à 80.000 euros. Il est divisé en 4.000 parts de 20 euros chacune réparties comme suit :

– M. Alexander FREYTAG VON LORINGHOVEN
3.600 parts, numérotées de 1 à 3.600,

– Mlle Tatiana FREYTAG VON LORINGHOVEN
400 parts, numérotées de 3.601 à 4.000.

– soit ensemble 4.000 parts.

La société sera gérée et administrée par M. Alexander FREYTAG VON LORINGHOVEN, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une copie conforme de l'acte du 11 décembre 2002 a été déposée, le 14 août 2003 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 août 2003.

Société Anonyme Monégasque

"AGEMAR"

au capital de 150.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "AGEMAR" se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 2003, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, de poursuivre l'activité sociale.

Société Anonyme Monégasque

"PLASCOPAR"

au capital de 319.200 euros

Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

AVIS

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 juillet 2003, au siège social, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, de poursuivre l'activité sociale.

"LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO"

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 17 septembre 2003, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002-2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2003 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Financière et d'Encaissement sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 18 septembre 2003, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002-2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2003 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SIVIA’M S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 Euros
Siège social :

“Le Montaigne”, 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 22 septembre 2003, à 10 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur ;
- Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 Euros
Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 22 septembre 2003, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002-2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2003 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE GENERALE
D’HOTELLERIE”
en abrégé “SOGETEL”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 Euros

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Société Générale d’Hôtellerie, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 25 septembre 2003, à 11 heures, avec l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 2002-2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2003 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à M. Julien CHARLIER ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l’article 23 de l’ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE ANONYME DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE
DES ETRANGERS A MONACO”**

Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social Place du Casino, à Monte-Carlo (Sporting d’Hiver - Salle des Arts) le vendredi 26 septembre 2003, à 10 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

**COMPTES DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2003 :**

- Rapport du Conseil d’Administration ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à M. Julien CHARLIER ;
- Affectation des résultats de l’exercice clos le 31 mars 2003 ;
- Conseil d’Administration ;
- Questions locatives et immobilières ;
- Autorisation à donner par l’Assemblée Générale aux Membres du Conseil d’Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l’article 23 de l’ordonnance du 5 mars 1895 et de l’article 20 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE ANONYME DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE
DES ETRANGERS A MONACO”**

Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social Place du Casino, à Monte-Carlo (Sporting d’Hiver - Salle des Arts) le vendredi 26 septembre 2003, à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire se tenant aux mêmes jour et lieu, à partir de 10 heures. Cette Assemblée Générale Extraordinaire se déroulera à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Modification à apporter à l’article 2 des statuts de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco ;
- Questions diverses.

Seuls les propriétaires d’actions dont le transfert et l’inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des Assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d’Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 août 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.973,33 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.268,81 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.703,64 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.415,99 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	362,80 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.116,15 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	272,48 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	621,71 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	244,21 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.482,35 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.360,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.409,69 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.189,78 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	962,61 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.978,09 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.395,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.845,18 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.843,57 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.004,93 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.199,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.091,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.007,91 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	706,51 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.583,94 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.600,97 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.143,81 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.427,77 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.983,28 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.113,32 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	150,74 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	910,58 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	995,44 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.238,28 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	812,28 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	733,20 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	671,87 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	956,53 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.650,70 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	357,48 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	524,78 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	524,78 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 août 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.001,62 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	.1.090,24 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 août 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.266,47 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	421,78 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD